



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG63

OBJET : Arrêté de mainlevée de mise en sécurité – procédure ordinaire – parcelle AI 60 clos Montfaucon à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2024-DG19 en date du 29 mars 2024 ordonnant la mise en sécurité – procédure ordinaire de l'immeuble situé sur la parcelle AI 60 clos Montfaucon à Étampes,

Vu la note de synthèse dressée par Monsieur Xavier RAOULT, expert en bâtiment indépendant, attestant de la bonne réalisation des travaux en date du 6 novembre 2024,

Considérant que l'ensemble des mesures ont été prises,

Considérant que la sécurité des occupants et du bien, n'est plus compromise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°VI-AR-2024-DG19 en date du 29 mars 2024 ordonnant la mise en sécurité – procédure ordinaire est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courrier électronique aux :

Propriétaire du clos Montfaucon : Monsieur [REDACTED]

Propriétaire du clos Montfaucon : Madame [REDACTED]

Article 3 : La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260416-VI-AR-2026-DG63-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, 16 AVR. 2026

Par délégation du Maire
Géraldine PATARD
Adjointe au Maire
en charge
de la lutte contre l'habitat



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 20 AVR. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260416-VI-AR-2026-DG69-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026